

Informations de base	
2010/0181(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord UE/Maroc: mécanisme de règlement des différends Subject 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.05.02 Relations avec les pays du Grand Maghreb et du Maghreb Zone géographique Maroc	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	INTA Commerce international		CUTAŞ George Sabin (S&D)
			Rapporteur(e) fictif/fictive ZALBA BIDEgain Pablo (PPE) DE SARNEZ Marielle (ALDE)
			Date de nomination 15/09/2010
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	AFET Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires étrangères	3086	2011-05-13
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Commerce et sécurité économique		DE GUCHT Karel

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

22/06/2010	Document préparatoire	COM(2010)0326 	Résumé
12/10/2010	Publication de la proposition législative	13754/2010	Résumé
16/12/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2011	Vote en commission		Résumé
18/03/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0066/2011	
06/04/2011	Décision du Parlement	T7-0132/2011	Résumé
06/04/2011	Résultat du vote au parlement		
13/05/2011	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
13/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		
05/07/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/0181(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p4 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/7/03248

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE452.789	13/12/2010	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0066/2011	18/03/2011	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0132/2011	06/04/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	13754/2010	12/10/2010	Résumé
Document annexé à la procédure	13973/2010	12/10/2010	Résumé

Commission Européenne

--	--	--	--

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2010)0326 	22/06/2010	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2011/0392 JO L 176 05.07.2011, p. 0001	Résumé

Accord UE/Maroc: mécanisme de règlement des différends

2010/0181(NLE) - 12/10/2010 - Document de base législatif

OBJECTIF: conclure un accord entre l'UE et le Maroc instituant un mécanisme de règlement des différends.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : le 24 février 2006, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les partenaires de la région méditerranéenne afin d'établir un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales. Les négociations ont été conclues et un accord entre l'Union européenne et le Maroc instituant un mécanisme de règlement des différends a été paraphé le 9 décembre 2009.

Il convient maintenant de conclure l'accord au nom de l'Union européenne.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 207, par. 4, premier alinéa, en liaison avec article 218, par. 6, point a) v) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition de décision, l'accord entre l'Union européenne et le Maroc instituant un mécanisme de règlement des différends est approuvé au nom de l'Union.

Le texte de l'accord est joint à la décision (voir document du Conseil [13973/10](#)).

Pour connaître le contenu matériel de cet accord se reporter au résumé de l'ancien document de base daté du 22/06/2010.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Accord UE/Maroc: mécanisme de règlement des différends

2010/0181(NLE) - 13/05/2011 - Acte final

OBJECTIF: conclure un accord entre l'UE et le Maroc instituant un mécanisme de règlement des différends.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/392/UE du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le Maroc instituant un mécanisme de règlement des différends.

CONTEXTE : le 24 février 2006, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les partenaires de la région méditerranéenne afin d'établir un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales.

Les négociations ont été conclues et un accord sous forme de protocole entre l'Union européenne et le Maroc a été paraphé le 9 décembre 2009 et signé le 13 décembre 2010.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente décision, l'accord entre l'Union européenne et le Maroc instituant un mécanisme de règlement des différends est approuvé au nom de l'Union.

L'accord suit le modèle du chapitre sur le règlement des différends, qui est inclus dans les négociations actuelles des accords de libre-échange, et est basé sur le mémorandum d'accord de l'OMC, adapté à un contexte bilatéral.

Le champ d'application du mécanisme de règlement des différends comprend le titre II de l'accord d'association entre l'UE et le Maroc, avec l'exception de l'article sur les mesures antidumping. Après l'entrée en vigueur de l'accord sur la libéralisation des produits agricoles, paraphé le 14 décembre 2009, les différends en découlant seront également régis par cet accord.

Le texte comporte :

- des procédures rationalisées et efficaces de règlement des différends (y compris en ce qui concerne la composition du groupe spécial et la phase de mise en œuvre), assorties de délais clairs ;
- la possibilité de régler les différends avant l'établissement d'un groupe spécial d'arbitrage, à travers des consultations ou la médiation ;
- des règles sur l'ouverture et la transparence (audiences publiques, communications d'*amici curiae*, publication du rapport du groupe spécial) ;
- un article sur la relation avec le mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 13 mai 2011. La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Accord UE/Maroc: mécanisme de règlement des différends

2010/0181(NLE) - 06/04/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le Maroc instituant un mécanisme de règlement des différends.

Le Parlement donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Accord UE/Maroc: mécanisme de règlement des différends

2010/0181(NLE) - 12/10/2010 - Document annexé à la procédure

Le présent document constitue le texte définitif de l'accord entre l'Union européenne et le Maroc instituant un mécanisme de règlement des différends.

Pour rappel, les parties ont négocié un accord qui a pour objectif principal de prévenir et de régler tout différend de nature commerciale entre elles, en vue de parvenir, dans la mesure du possible, à une solution mutuellement acceptable.

Champ d'application : l'accord s'applique à tout différend relatif à une violation alléguée des dispositions du titre II de [l'accord euro-méditerranéen](#) établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Maroc d'autre part ou de [l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'UE et le Maroc](#) relatif aux mesures de libéralisation réciproques en matière de produits agricoles et de produits agricoles transformés.

Principales dispositions : l'accord comporte en particulier des dispositions sur :

- les procédures applicables en matière de règlement des différends, assorties de délais clairs ;
- la possibilité de régler les différends avant l'établissement d'un groupe spécial d'arbitrage, à travers des consultations ou **la médiation** ;
- des règles sur l'ouverture et la transparence (audiences publiques, communications d'*amici curiae*, publication du rapport du groupe spécial) ;
- un article sur la relation avec le mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC.

Les procédures de l'accord s'appliquent si, 60 jours après que le Conseil d'association ait été saisi d'un différend conformément à l'article 86 de l'accord d'association, le Conseil d'association n'a pas été en mesure de régler le différend.

Pour avoir plus d'informations sur le présent accord se reporter au résumé de l'ancien document législatif de base daté du 22/06/2010.

Accord UE/Maroc: mécanisme de règlement des différends

2010/0181(NLE) - 22/06/2010 - Document préparatoire

OBJECTIF: conclure un accord entre l'UE et le Maroc instituant un mécanisme de règlement des différends.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : les accords euro-méditerranéens contiennent des dispositions libéralisant les échanges de marchandises, mais les règles applicables à la résolution des différends concernant ces dispositions reposent principalement sur une approche diplomatique qui peut être facilement bloquée par la partie mise en cause. Dans le cadre de l'élargissement et de l'amélioration des relations commerciales euro méditerranéennes, il était opportun de créer un mécanisme de règlement des différends en matière commerciale, fondé sur des procédures rationalisées et efficaces assorties de délais fermes et inspiré des mécanismes de règlement des différends prévus dans les accords les plus récents conclus par l'Union européenne et du mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends de l'OMC. Un tel mécanisme augmentera la sécurité et la prévisibilité des relations commerciales bilatérales.

La Commission a négocié ce type d'accord spécifique sur le mode régional et bilatéral avec plusieurs partenaires méditerranéens, négociations qui ont abouti à un projet d'accord qui a été paraphé lors de la conférence ministérielle euro méditerranéenne sur le commerce du 9 décembre 2009 à Bruxelles.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 207, par. 4, premier alinéa, en liaison avec article 218, par. 6, point a) v) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : le présent projet d'accord suit le modèle du chapitre sur le règlement des différends, qui est inclus dans les négociations actuelles des accords de libre-échange, et est basé sur le mémorandum d'accord de l'OMC, adapté à un contexte bilatéral.

Le champ d'application du mécanisme de règlement des différends comprend le titre II de l'accord d'association entre l'UE et le Maroc, avec l'exception habituelle de l'article sur les mesures antidumping. Après l'entrée en vigueur de l'accord sur la libéralisation des produits agricoles, paraphé le 14 décembre 2009, les différends en découlant seront également régis par cet accord.

Le texte comporte :

- des procédures rationalisées et efficaces de règlement des différends (y compris en ce qui concerne la composition du groupe spécial et la phase de mise en œuvre), assorties de délais clairs ;
- la possibilité de régler les différends avant l'établissement d'un groupe spécial d'arbitrage, à travers des consultations ou la médiation ;
- des règles sur l'ouverture et la transparence (audiences publiques, communications d'*amici curiae*, publication du rapport du groupe spécial) ;
- un article sur la relation avec le mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.